

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** l'église de Sainte-Louise a récemment été achetée par des propriétaires privés et a été désacralisée;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire modifier son *Règlement du plan d'urbanisme* numéro 275-2016 et son *Règlement de zonage* numéro 277-2016 afin de créer une zone mixte comprenant les lots 4 481 084, 4 481 086 et 4 481 089 afin de permettre des usages qui concordent à la nouvelle vocation de l'église et à la proximité de ces lots avec l'école primaire;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2025 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 novembre 2025 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QU'** un second projet de règlement modifié a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 11 novembre 2025 afin d'ajouter les classes habitations H-4 et H-5.
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *Règlement numéro 350-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 350-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage* ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La présente section modifie le règlement intitulé « *Règlement de zonage* numéro 277-2016 ».

Article 3 : Modification de l'annexe A

L'annexe A est modifiée par le remplacement de la carte 1 (1 : 2 500) au plan de zonage, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, afin de créer la zone 36Mi à partir du lot 4 481 084, qui se trouvent présentement dans la zone 3P, et des lots 4 481 086 et 4 481 089, qui se trouvent présentement dans la zone 4Mi.

Article 4 : Modification de l'annexe B

L'annexe B est modifiée par le remplacement des grilles de spécifications des zones mixtes (Mi), le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement, de manière à ajouter la zone 36Mi.

SECTION 3 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

La présente section modifie le règlement intitulé « *Règlement du plan d'urbanisme numéro 275-2016* ».

Article 5 : Modification de l'annexe B

L'annexe B est modifiée par le remplacement de la carte sur les grandes affectations du sol (1 : 2 500), le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement, de manière à ajouter le lot 4 481 084 à l'affection mixte (Mi)

SECTION 4 DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à Sainte-Louise, ce deuxième (2^e) jour de décembre 2025.

(signé) Véronique Brillant
Véronique Brillant
mairesse

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ANNEXE A

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 277-2016

ANNEXE A

Municipalité de Sainte-Louise

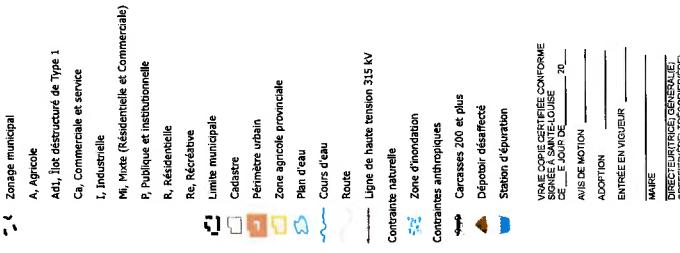


Règlement # _____
modifiant le règlement
de zonage # 277-2016

Annexe A

Plan de zonage

Plan de zonage



1:2 500



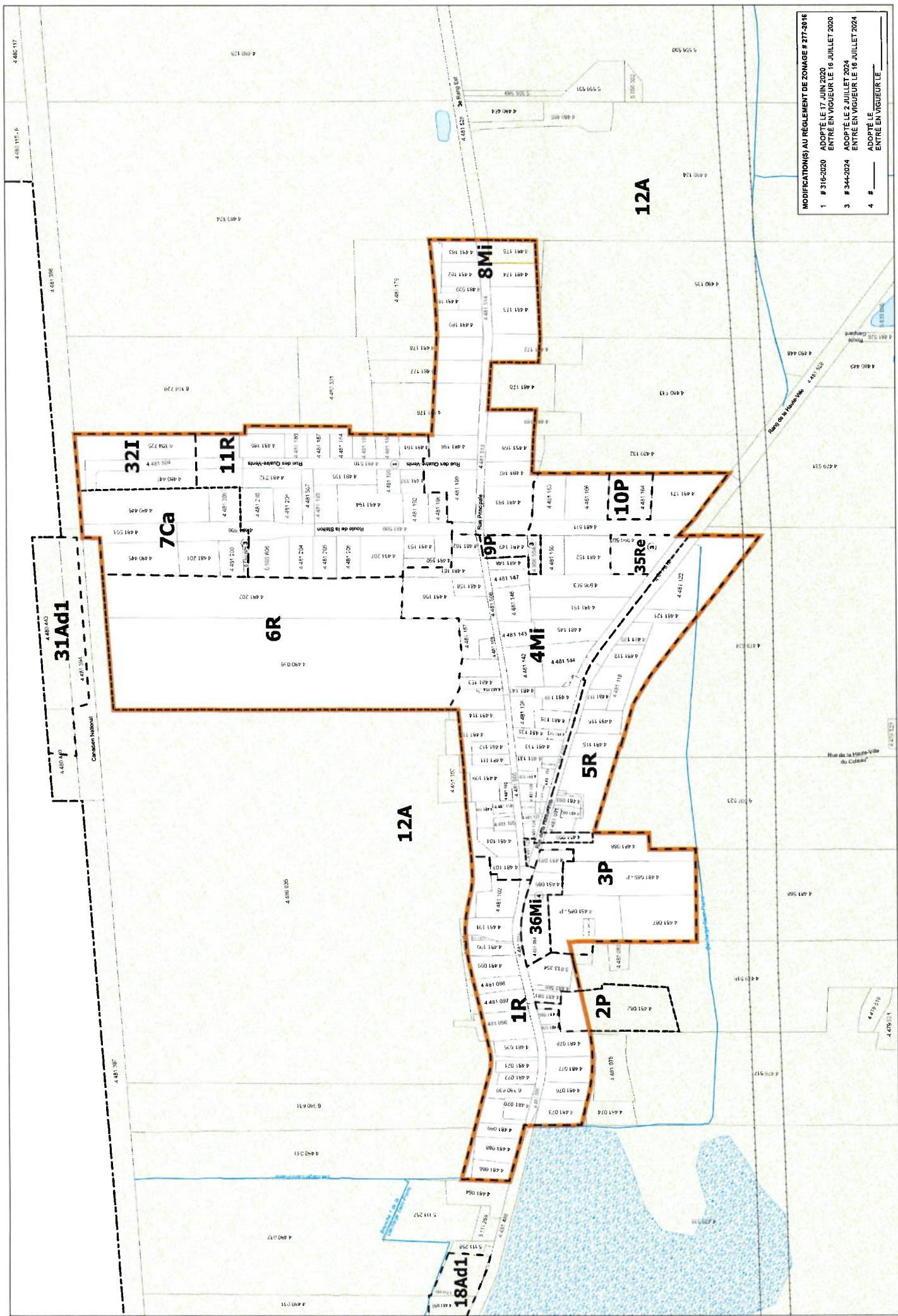
Projection Nard83 M1M1 niveau 7 (1995)
Réalisé par Service de l'aménagement du territoire
Réalisé le 7 octobre 2015

MODIFICATION(S) AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 277-2016

1 # 316-2020 **ADOPTÉ LE 17 JUIN 2020**
ENTRE EN VIGUEUR LE 16 JUILLET 2020

3 # 344-2024 **ADOPTÉ LE 2 JUILLET 2024**
ENTRE EN VIGUEUR LE 16 JUILLET 2024

4 # **ADOPTÉ LE**
ENTRE EN VIGUEUR LE _____



**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ANNEXE B

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 277-2016

ANNEXE B

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE										NOTES SPÉCIFIQUES	
	1R			5R			6R			11R		
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	
Habitation												
H-1 Unifamiliale	X	X		X	X		X	X	X	X		(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du <i>règlement de zonage</i>).
H-2 Bifamiliale		X				X			X			
H-3 Trifamiliale	X					X						
H-4 Multifamiliale	X					X						
H-5 Collective	X					X						
H-6 Maison mobile								X				
Commerces et services												
C-1 Commerce d'accommmodation												
C-2 Commerce de détail, administration et services												(3) Ne s'applique pas aux maisons mobiles.
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence												
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence												
C-5 Station-service												
C-6 Commerce contraignant												
C-7 Commerce de restauration												
C-8 Débit d'alcool												
C-9 Commerce d'hébergement touristique												
C-10 Commerce érotique												
C-11 Commerce de gros et d'entreposage												
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade												
Industrie												
I-1 Industrie légère												
I-2 Industrie lourde												
I-3 Industrie agricole												
I-4 Industrie d'extraction												
Publique												
P-1 Public et institutionnel												
P-2 Utilité publique		X		X		X		X				
Récréation extérieure												
R-1 Parc et espace vert	X		X		X		X		X			
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif												
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif												
Agricole												
A-1 Agriculture sans élevage												
A-2 Agriculture avec élevage												
Forêt												
F-1 Exploitation forestière												
Conservation												
Cn-1 Espace de conservation naturelle												
USAGES PARTICULIERS												
Usages spécifiquement autorisés	(1)		(1)		(1)		(1)		(1)			
Usages spécifiquement exclus	(2)		(2)		(2)		(2)		(2)			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS												
PIIA												
PAE												
Amendement												
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Largeur minimale (m)	6		6		6		6 ⁽³⁾					
Hauteur maximale (m)	8.5		8.5		8.5		8.5 ⁽⁴⁾					
Nombre d'étages maximum	2		2		2		2 ⁽⁴⁾					
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)	40		40		40		40					
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Marge avant minimale (m)	3 ⁽⁵⁾		4		6 ⁽⁵⁾		4					
Marge arrière minimale (m)	4		4		4		4					
Marges latérales (m)	2 ⁽⁶⁾		1.5		2 ⁽⁶⁾		2					
Somme des marges latérales (m)	6 ⁽⁵⁾		3		6 ⁽⁵⁾		6					

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE										NOTES SPÉCIFIQUES	
	4Mi			8Mi			36Mi					
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée
Habitation												
H-1 Unifamiliale	X	X		X	X		X	X				
H-2 Bifamiliale	X			X			X					
H-3 Trifamiliale	X			X			X					
H-4 Multifamiliale	X			X			X					
H-5 Collective	X			X			X					
H-6 Maison mobile												
Commerces et services												
C-1 Commerce d'accommmodation		X			X		X					
C-2 Commerce de détail, administration et services	X			X			X					
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence												
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence					X							
C-5 Station-service						X						
C-6 Commerce contraignant						X ⁽²⁾						
C-7 Commerce de restauration	X			X								
C-8 Débit d'alcool	X			X								
C-9 Commerce d'hébergement touristique	X			X								
C-10 Commerce érotique												
C-11 Commerce de gros et d'entreposage												
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade	X			X								
Industrie												
I-1 Industrie légère												
I-2 Industrie lourde												
I-3 Industrie agricole												
I-4 Industrie d'extraction												
Publique												
P-1 Public et institutionnel												
P-2 Utilité publique		X		X								
Récréation extérieure												
R-1 Parc et espace vert	X			X								
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif												
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif												
Agricole												
A-1 Agriculture sans élevage												
A-2 Agriculture avec élevage												
Forêt												
F-1 Exploitation forestière												
Conservation												
Cn-1 Espace de conservation naturelle												
USAGES PARTICULIERS												
Usages spécifiquement autorisés	(1)			(1)			(1)					
Usages spécifiquement exclus	(3)			(3)			(3)					
RÈGLEMENTS PARTICULIERS												
PIIA												
PAE												
Amendement												
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Largeur minimale (m)	6			6			6					
Hauteur maximale (m)	8.5			8.5			8.5					
Nombre d'étages maximum	2			2			2					
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)	40			40			40					
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Marge avant minimale (m)	1 ⁽⁴⁾			6 ⁽⁴⁾			1					
Marge arrière minimale (m)	2			6			2					
Marges latérales (m)	2 ⁽⁵⁾			2			2					
Somme des marges latérales (m)	4 ⁽⁴⁾			4			4					

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE										NOTES SPÉCIFIQUES	
	2P			3P			9P			10P		
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée
Habitation												
H-1 Unifamiliale												L'article 6.7 Usages mixtes dans un bâtiment principal du règlement de zonage s'applique.
H-2 Bifamiliale												
H-3 Trifamiliale												
H-4 Multifamiliale												
H-5 Collective												
H-6 Maison mobile												
Commerces et services												
C-1 Commerce d'accommmodation												(2) Cimetière.
C-2 Commerce de détail, administration et services												
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence												
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence												
C-5 Station-service												
C-6 Commerce contraignant												
C-7 Commerce de restauration												
C-8 Débit d'alcool												
C-9 Commerce d'hébergement touristique												
C-10 Commerce érotique												
C-11 Commerce de gros et d'entreposage												
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade												
Industrie												
I-1 Industrie légère												
I-2 Industrie lourde												
I-3 Industrie agricole												
I-4 Industrie d'extraction												
Publique												
P-1 Public et institutionnel	X		X		X		X		X			
P-2 Utilité publique	X		X		X		X		X			
Récréation extérieure												
R-1 Parc et espace vert	X		X		X		X		X			
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif	X		X		X		X		X			
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif	X		X		X		X		X			
Agricole												
A-1 Agriculture sans élevage												
A-2 Agriculture avec élevage												
Forêt												
F-1 Exploitation forestière												
Conservation												
Cn-1 Espace de conservation naturelle												
USAGES PARTICULIERS												
Usages spécifiquement autorisés	(2)											
Usages spécifiquement exclus	(1)		(1)		(1)		(1)		(1)			
RÈGLEMENTS PARTICULIERS												
PIIA												
PAE												
Amendement												
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Largeur minimale (m)				6		6		6				
Hauteur maximale (m)				8.5		8.5		8.5				
Nombre d'étages maximum				2		2		2				
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)				40		40		40				
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Marge avant minimale (m)				2		8		8				
Marge arrière minimale (m)				6		6		6				
Marges latérales (m)				4		2		4				
Somme des marges latérales (m)				10		8		8				

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROJET_GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE								NOTES SPÉCIFIQUES		
	32I		32II		32III		32IV				
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation											
H-1 Unifamiliale										L'article 6.7 <i>Usages mixtes dans un bâtiment principal</i> du règlement de zonage s'applique.	
H-2 Bifamiliale											
H-3 Trifamiliale											
H-4 Multifamiliale											
H-5 Collective											
H-6 Maison mobile											
Commerces et services											
C-1 Commerce d'accommmodation										(1) Vente en gros de combustibles (incluant le bois de chauffage) (code CUBF 5192).	
C-2 Commerce de détail, administration et services											
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence											
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence											
C-5 Station-service											
C-6 Commerce contraignant											
C-7 Commerce de restauration											
C-8 Débit d'alcool											
C-9 Commerce d'hébergement touristique											
C-10 Commerce érotique											
C-11 Commerce de gros et d'entreposage			X ⁽¹⁾								
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade											
Industrie											
I-1 Industrie légère										(2) Industrie de produits de scieries et d'ateliers de rabotage (code CUBF 2713).	
I-2 Industrie lourde			X ⁽²⁾								
I-3 Industrie agricole											
I-4 Industrie d'extraction											
Publique											
P-1 Public et institutionnel											
P-2 Utilité publique			X								
Récréation extérieure											
R-1 Parc et espace vert			X							(3) Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif											
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif											
Agricole											
A-1 Agriculture sans élevage											
A-2 Agriculture avec élevage											
Forêt											
F-1 Exploitation forestière											
Conservation											
Cn-1 Espace de conservation naturelle											
USAGES PARTICULIERS											
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement exclus			(3)								
RÈGLEMENTS PARTICULIERS											
PIIA											
PAE											
Amendement											
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Largeur minimale (m)			6								
Hauteur maximale (m)			8.5								
Nombre d'étages maximum			2								
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)			40								
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Marge avant minimale (m)			6								
Marge arrière minimale (m)			4								
Marges latérales (m)			4								
Somme des marges latérales (m)			9								

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE					NOTES SPÉCIFIQUES
	15Ad1 Isolé Jumelé En rangée	16Ad1 Isolé Jumelé En rangée	17Ad1 Isolé Jumelé En rangée	18Ad1 Isolé Jumelé En rangée	19Ad1 Isolé Jumelé En rangée	
Habitation						
H-1 Unifamiliale	X		X		X	
H-2 Bifamiliale						(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage).
H-3 Trifamiliale						
H-4 Multifamiliale						
H-5 Collective						
H-6 Maison mobile	X		X		X	(2) Gîte touristique, résidence de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, table champêtre et des établissements de résidence principale.
Commerces et services						
C-1 Commerce d'accommmodation						
C-2 Commerce de détail, administration et services						(3) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergement par terrain (article 6.9 du règlement de zonage).
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence						
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence						
C-5 Station-service						(4) Lieu d'enfouissement technique (LET).
C-6 Commerce contraignant						
C-7 Commerce de restauration						(5) Chenil.
C-8 Débit d'alcool						
C-9 Commerce d'hébergement touristique						(6) Uniquement pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
C-10 Commerce érotique						
C-11 Commerce de gros et d'entreposage						(7) Sauf pour les bâtiments agricoles.
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade						
Industrie						
I-1 Industrie légère						(8) 6,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
I-2 Industrie lourde						
I-3 Industrie agricole						(9) 4,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
I-4 Industrie d'extraction						
Publique						
P-1 Public et institutionnel						(10) 2,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
P-2 Utilité publique	X	X	X	X	X	
Récréation extérieure						
R-1 Parc et espace vert						
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif						
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif	X	X	X	X	X	(12) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excéder 6,0 m ou 1 étage.
Agricole						
A-1 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage).
A-2 Agriculture avec élevage	X	X	X	X	X	
Forêt						
F-1 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	(2) Gîte touristique, résidence de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, table champêtre et des établissements de résidence principale.
Conservation						
Cn-1 Espace de conservation naturelle						
USAGES PARTICULIERS						
Usages spécifiquement autorisés	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	
Usages spécifiquement exclus	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(3) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergement par terrain (article 6.9 du règlement de zonage).
RÈGLEMENTS PARTICULIERS						
PIIA						(4) Lieu d'enfouissement technique (LET).
PAE						
Amendement						(5) Chenil.
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL						
Largeur minimale (m)	6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾	(6) Uniquement pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.				
Hauteur maximale (m)	8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾					
Nombre d'étages maximum	2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾	(7) Sauf pour les bâtiments agricoles.				
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)	40 ⁽⁶⁾	(8) 6,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.				
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL						
Marge avant minimale (m)	15 ⁽⁸⁾					
Marge arrière minimale (m)	5 ⁽⁹⁾	(9) 4,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.				
Marges latérales (m)	5 ⁽¹⁰⁾					
Somme des marges latérales (m)	10 ⁽¹¹⁾	(10) 2,0 m pour les bâtiments devant servir à				

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE										NOTES SPÉCIFIQUES	
	20Ad1			21Ad1			22Ad1		23Ad2			
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	
Habitation												
H-1 Unifamiliale	X			X			X		X			(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage).
H-2 Bifamiliale												
H-3 Trifamiliale												
H-4 Multifamiliale												
H-5 Collective												
H-6 Maison mobile	X			X			X		X			(2) Industries du bois de sciage et du bardage (codes CUBF 2711 et 2713).
Commerces et services												
C-1 Commerce d'accommmodation												(3) Gîte touristique, résidence de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, table champêtre, établissement de camping et établissement de résidence principale.
C-2 Commerce de détail, administration et services												
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence												
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence												
C-5 Station-service												(4) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergement par terrain (article 6.9 du règlement de zonage)
C-6 Commerce contraignant												
C-7 Commerce de restauration												
C-8 Débit d'alcool												(5) Lieu d'enfouissement technique (LET).
C-9 Commerce d'hébergement touristique												
C-10 Commerce érotique												(6) Chenil.
C-11 Commerce de gros et d'entreposage												
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade												(7) Uniquement pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
Industrie												
I-1 Industrie légère												(8) Sauf pour les bâtiments industriels et agricoles.
I-2 Industrie lourde												
I-3 Industrie agricole												
I-4 Industrie d'extraction												(9) 6,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
Publique												
P-1 Public et institutionnel												
P-2 Utilité publique	X			X			X		X			(10) 4,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
Récréation extérieure												
R-1 Parc et espace vert												(11) 2,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif												
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif	X			X			X		X			(12) Ne s'applique pas aux maisons mobiles.
Agricole												
A-1 Agriculture sans élevage	X			X			X		X			
A-2 Agriculture avec élevage	X			X			X		X			
Forêt												
F-1 Exploitation forestière												
Conservation												
Cn-1 Espace de conservation naturelle												
USAGES PARTICULIERS												
Usages spécifiquement autorisés	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(4)						
Usages spécifiquement exclus	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)						
RÈGLEMENTS PARTICULIERS												
PIIA												
PAE												
Amendement												
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Largeur minimale (m)	6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾											
Hauteur maximale (m)	8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾											
Nombre d'étages maximum	2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾											
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)	40 ⁽⁷⁾											
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Marge avant minimale (m)	15 ⁽⁹⁾											
Marge arrière minimale (m)	5 ⁽¹⁰⁾											
Marges latérales (m)	5 ⁽¹¹⁾											
Somme des marges latérales (m)	10 ⁽⁷⁾											

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE					NOTES SPÉCIFIQUES						
	25Ad2	26Ad2	27Ad1	28Ad1	29Ad2							
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée
Habitation												
H-1 Unifamiliale	X		X		X		X		X			
H-2 Bifamiliale												
H-3 Trifamiliale												
H-4 Multifamiliale												
H-5 Collective												
H-6 Maison mobile	X		X		X		X		X			
Commerces et services												
C-1 Commerce d'accommmodation												
C-2 Commerce de détail, administration et services												
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence												
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence												
C-5 Station-service												
C-6 Commerce contraignant												
C-7 Commerce de restauration												
C-8 Débit d'alcool												
C-9 Commerce d'hébergement touristique												
C-10 Commerce érotique												
C-11 Commerce de gros et d'entreposage												
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade												
Industrie												
I-1 Industrie légère												
I-2 Industrie lourde												
I-3 Industrie agricole												
I-4 Industrie d'extraction												
Publique												
P-1 Public et institutionnel												
P-2 Utilité publique	X		X		X		X		X			
Récréation extérieure												
R-1 Parc et espace vert												
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif												
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif	X		X		X		X		X			
Agricole												
A-1 Agriculture sans élevage	X		X		X		X		X			
A-2 Agriculture avec élevage	X		X		X		X		X			
Forêt												
F-1 Exploitation forestière												
Conservation												
Cn-1 Espace de conservation naturelle												
USAGES PARTICULIERS												
Usages spécifiquement autorisés	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)							
Usages spécifiquement exclus	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)							
RÈGLEMENTS PARTICULIERS												
PIIA												
PAE												
Amendement												
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Largeur minimale (m)	6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾											
Hauteur maximale (m)	8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾											
Nombre d'étages maximum	2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾											
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)	40 ⁽⁷⁾											
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL												
Marge avant minimale (m)	15 ⁽⁹⁾											
Marge arrière minimale (m)	5 ⁽¹⁰⁾											
Marges latérales (m)	5 ⁽¹¹⁾											
Somme des marges latérales (m)	10 ⁽⁷⁾											

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE										NOTES SPÉCIFIQUES
	30Ad1			31Ad1							
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé
Habitation											
H-1 Unifamiliale	X			X							
H-2 Bifamiliale											
H-3 Trifamiliale											
H-4 Multifamiliale											
H-5 Collective											
H-6 Maison mobile	X			X							
Commerces et services											
C-1 Commerce d'accommmodation											
C-2 Commerce de détail, administration et services											
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence											
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence											
C-5 Station-service											
C-6 Commerce contraignant											
C-7 Commerce de restauration											
C-8 Débit d'alcool											
C-9 Commerce d'hébergement touristique											
C-10 Commerce érotique											
C-11 Commerce de gros et d'entreposage											
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade											
Industrie											
I-1 Industrie légère											
I-2 Industrie lourde											
I-3 Industrie agricole											
I-4 Industrie d'extraction											
Publique											
P-1 Public et institutionnel											
P-2 Utilité publique	X			X							
Récréation extérieure											
R-1 Parc et espace vert											
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif											
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif	X			X							
Agricole											
A-1 Agriculture sans élevage	X			X							
A-2 Agriculture avec élevage	X			X							
Forêt											
F-1 Exploitation forestière	X			X							
Conservation											
Cn-1 Espace de conservation naturelle											
USAGES PARTICULIERS											
Usages spécifiquement autorisés	(1)(2)(3)			(1)(2)(3)							
Usages spécifiquement exclus	(4)(5)			(4)(5)							
RÈGLEMENTS PARTICULIERS											
PIIA											
PAE											
Amendement											
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Largeur minimale (m)	6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾							
Hauteur maximale (m)	8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾							
Nombre d'étages maximum	2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾							
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)	40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾							
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL											
Marge avant minimale (m)	15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾							
Marge arrière minimale (m)	5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾							
Marges latérales (m)	5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾							
Somme des marges latérales (m)	10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾							

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE								NOTES SPÉCIFIQUES
	13Af		15Af		16Af				
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée
Habitation									
H-1 Unifamiliale	X			X		X			
H-2 Bifamiliale									
H-3 Trifamiliale									
H-4 Multifamiliale									
H-5 Collective									
H-6 Maison mobile	X			X		X			
Commerces et services									
C-1 Commerce d'accommmodation									
C-2 Commerce de détail, administration et services									
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence									
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence									
C-5 Station-service									
C-6 Commerce contrignant									
C-7 Commerce de restauration									
C-8 Débit d'alcool									
C-9 Commerce d'hébergement touristique									
C-10 Commerce érotique									
C-11 Commerce de gros et d'entreposage									
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade									
Industrie									
I-1 Industrie légère									
I-2 Industrie lourde									
I-3 Industrie agricole									
I-4 Industrie d'extraction	X			X		X			
Publique									
P-1 Public et institutionnel									
P-2 Utilité publique	X			X		X			
Récréation extérieure									
R-1 Parc et espace vert									
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif	X			X		X			
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif	X			X		X			
Agricole									
A-1 Agriculture sans élevage	X			X		X			
A-2 Agriculture avec élevage	X			X		X			
Forêt									
F-1 Exploitation forestière	X			X		X			
Conservation									
Cn-1 Espace de conservation naturelle									
USAGES PARTICULIERS									
Usages spécifiquement autorisés	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)						
Usages spécifiquement exclus	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)						
RÈGLEMENTS PARTICULIERS									
PIIA									
PAE									
Amendement									
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾	6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾	6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾						
Hauteur maximale (m)	8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾	8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾	8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾						
Nombre d'étages maximum	2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾	2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾	2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾						
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m ²)	40 ⁽⁷⁾	40 ⁽⁷⁾	40 ⁽⁷⁾						
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL									
Marge avant minimale (m)	15 ⁽⁹⁾	15 ⁽⁹⁾	15 ⁽⁹⁾						
Marge arrière minimale (m)	5 ⁽¹⁰⁾	5 ⁽¹⁰⁾	5 ⁽¹⁰⁾						
Marges latérales (m)	5 ⁽¹¹⁾	5 ⁽¹¹⁾	5 ⁽¹¹⁾						
Somme des marges latérales (m)	10 ⁽⁷⁾	10 ⁽⁷⁾	10 ⁽⁷⁾						

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ANNEXE C

RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 275-2016

ANNEXE B

**Municipalité de
Sainte-Louise**



**Règlement # _____
modifiant le règlement du
plan d'urbanisme # 275-2016**

**Annexe B
Carte 1**

Grandes affectations du sol

PROJET



Projection: NAD83 MTM
Réalisé par: Service de l'aménagement du territoire
Réalisé le: 7 octobre 2015
Numéro de l'urbanisme: 275-2016_urbanisme_Annexe_Carte_2016_PROJECT

